

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE
NATURE ADMINISTRATIVE SIGNED LE 7/04/2023
POUR LA PERIODE DU 1/03/2023 AU 29/02/2024

Entreprise : MILTEK

Entre

- La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, Le Nay / TECOU – BP 80133 – 81604 GAILLAC cedex
Représentée par Monsieur Paul SALVADOR, Président, dûment mandaté à cet effet,
- L'entreprise MILTEK dont le siège social est à GRANILIA - 42, Avenue de l'Europe - ZA de Roumagnac - 81600 GAILLAC
Représentée par _____ dûment mandaté à cet effet,

La convention initiale portant sur l'occupation d'un atelier par l'entreprise MILTEK arrivant à terme le 29/02/2024, il a été accordé par le biais d'un avenant 1 un renouvellement à compter du 1/03/2024 jusqu'au 28/02/2025.

L'entreprise créée en février 2023 a intégré sous statut hôtel d'entreprises – site de Gaillac Atelier n°4. Cependant, elle rencontre quelques difficultés et a émis le souhait de passer en pépinière afin de bénéficier de l'accompagnement de la Direction de l'Economie. Le comité d'Agrément du 9 juillet 2024 a validé ce changement de statut d'occupant.

Aussi le présent avenant a pour objet :

Article 1

De modifier dans la convention les références au statut « Hôtel d'entreprise » et de les remplacer par « Pépinière »

Article 2

De modifier dans la convention l'article 13, le montant de la redevance mensuelle hors taxe étant désormais fixée à 542,50 € HT par mois (tarif mensuel année 2 – statut pépinière). La redevance applicable est celle de la délibération tarifaire en vigueur au 1/01/2024 (Délibération n°265_2023 du 11 décembre 2023).

Article 3
D’indiquer que ce nouveau montant sera applicable à compter du 10/07/2024

Fait à Técou, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Propriétaire,
Paul SALVADOR

Pour l’occupant,